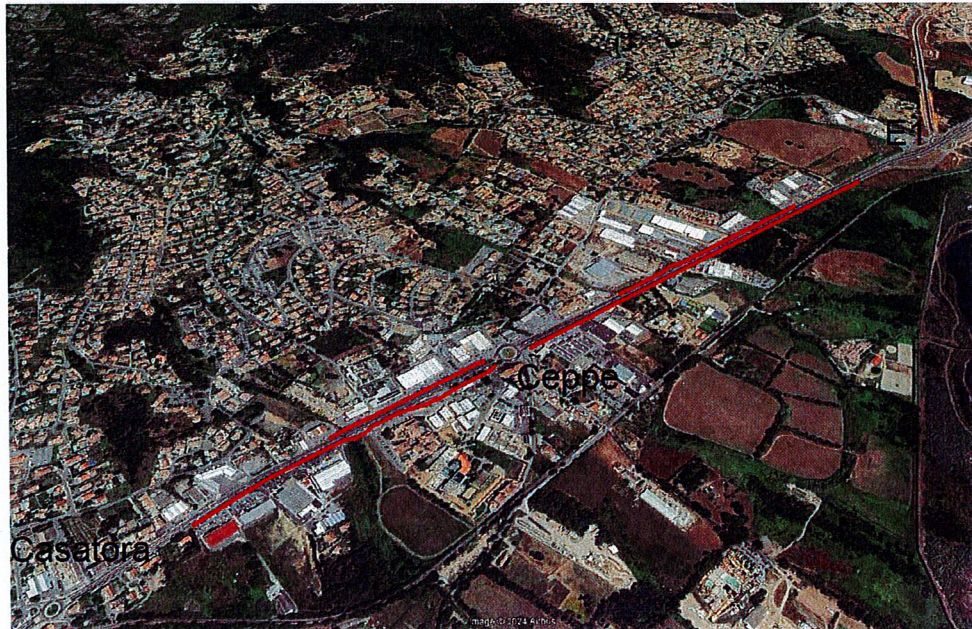


**Document anonymisé
en application du règlement général sur la protection des données
(RGPD)**

RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

PREALABLE A L'APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA ROUTE TERRITORIALE 11 ENTRE LE CARREFOUR GIRATOIRE DE CASATORRA SITUE SUR LA COMMUNE DE BIGUGLIA ET L'ECHANGEUR E1 SITUE SUR LA COMMUNE DE FURIANI



SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1 - Objet de l'enquête publique	3
1.2 - Cadre juridique du projet	3
1.3 - Nature et caractéristiques du projet	3
1.4 - Composition du dossier	5
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
2.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur	6
2.2 - Modalités de l'Enquête	6
2.3 - Information du Public	6
2.4 - Tenue des Permanences	7
2.5 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre d'enquête	7
2.6 - Comptabilité des observations	7
3. OBSERVATIONS DU PUBLIC	8
3.1 – Concernant la commune de FURIANI	8
3.2 – Concernant la commune de BIGUGLIA	9
4. PROCES VERBAL DE SYNTHESE	25
5. CONCLUSION	26

RAPPORT ENQUETE PUBLIQUE

1. GENERALITES

1.1 - Objet de l'enquête publique

Le présent projet présenté par Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse porte sur L'ETABLISSEMENT DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA ROUTE TERRITORIALE 11, situé entre le carrefour de Casatorra et l'échangeur E1, sur le territoire des communes de BIGUGLIA et FURIANI

1.2 - Cadre Juridique de l'enquête

L'Arrêté de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse Numéro 2025-01-11148 du 12 septembre 2025 pris dans le cadre de la présente procédure a prescrit l'ouverture d'une Enquête Publique préalable à l'approbation du plan d'alignement au droit des propriétés contigües à la RT11, situées entre le carrefour giratoire de Casatorra et l'échangeur E1, respectivement sur le territoire des communes de BIGUGLIA et FURIANI

Cette enquête est régie par :

- ✚ le code de la voirie routière et notamment ses articles L.112-1 et suivants ;
- ✚ le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment, ses articles R.131-3 et suivants

1.3 - Nature et caractéristiques du projet

Selon l'article L112-1 du Code de la Voirie Routière : le plan d'alignement auquel est joint un plan parcellaire, détermine, après enquête publique, la limite entre la voie publique et les propriétés riveraines.

Le plan d'alignement a un double objectif :

- Protéger la voie publique des empiétements des propriétés riveraines,
- Permettre la modification des limites existantes, de la voie, soit en les élargissant, soit en les rétrécissant.

Linéaire de la voie concernée

La route territoriale n°11 (RT11) est un axe qui s'étend sur 25 km permettant de relier Bastia à la plaine orientale, jusqu'au giratoire d'Arena, sur la commune d'U Viscuvatu.

La zone à aménager concerne la RT11, sur les communes de Biguglia et Furiani, un linéaire de 1500 m entre le giratoire de Casatorra sur la commune de Biguglia et l'échangeur E1 sur la commune de Furiani, dans les deux sens de circulation.

Situation actuelle

Depuis la mise en service de cette 2x2 voies l'urbanisation autour de cet axe prioritaire n'a cessé d'évoluer, il s'avère que le trafic routier augmente continuellement et les accès deviennent donc de plus en plus dangereux.

Les recommandations en matière d'accès pour les artères interurbaines ou les voies structurantes d'agglomération à 70 km/h (VSA70) préconisent de limiter les accès directs sur ces infrastructures afin de sécuriser l'itinéraire. Dans ce contexte le gestionnaire de la voirie, envisage la création de contre-allées permettant de regrouper les accès directs.

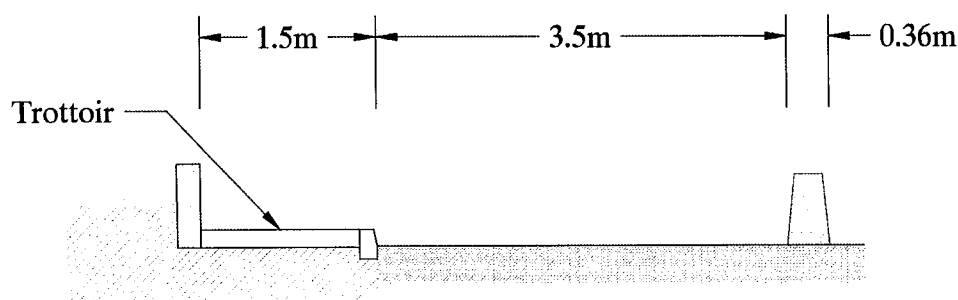
Objet des travaux et nouvel alignement

Dans l'objectif de rendre la RT11 plus sûre pour ses usagers (VL, PL et vélos), des travaux de sécurisation sur ce tronçon de route sont actuellement étudiés.

La contre-allée aura une voie circulaire de 3.5 m ainsi qu'un trottoir de 1.5 m.

Le domaine public routier actuel ne permettant pas cet aménagement, c'est pourquoi il est proposé de mettre en œuvre la procédure d'établissement du plan d'alignement en application du Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-1, L112-2 et du Code de l'Expropriation, notamment les articles R 131-3 et suivants.

Les limites du domaine public routier doivent être modifiées afin de permettre la réalisation des travaux mentionnés.



Coupe Type

Régularisation foncière

Cette procédure vise également à régulariser certains aménagements réalisés auparavant qui empiètent sur des parcelles riveraines notamment à l'approche du carrefour giratoire de Casatorra depuis le Nord, d'où les surlargeurs permettant d'intégrer dans le domaine public routier (DPR) des ouvrages hydrauliques, des trottoirs et contre-allées existants et de maintenir des accès.

Inversement, des empiètements de propriétés riveraines sur le domaine public routier ont été constatés, aussi des cessions seront proposées afin de remédier à ce désordre foncier, dont les emprises seront déterminées par documents d'arpentage dressés par un Géomètre-Expert et feront l'objet d'un arrêté de déclassement.

1.4 - Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique élaboré par les services de la Collectivité de Corse contient l'ensemble des éléments utiles et nécessaires à la présentation et à la compréhension du projet, soit :

- 1a.** la délibération du conseil municipal de Biguglia du 10 février 2025
(Conformément article L123-7 du code de la voirie routière)
- 1b.** délibération de l'Assemblée de Corse n°25/123 AC du 25 juillet 2025
- 1c.** rapport de l'Assemblée de Corse n° 2025/E4/214 -Réunions des 24 et 25 juillet 2025
- 2.** Plans de situation
- 3.** Notice explicative
- 4.** Plan parcellaire
- 5.** Etat parcellaire
- 6.** Estimation sommaire et globale du Pôle Evaluation domaniale de Haute-Corse en date du 14 avril 2025
- 7.** Arrêté portant ouverture d'enquête publique n° 2025-01-11148 du 12 septembre 2025.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

Aux termes d'un Arrêté du Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse n° 2025-01-11148 du 12 septembre 2025, nous, Josiane CASANOVA avons été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur pour conduire l'Enquête Publique relative au projet de plan d'alignement de la route territoriale 11 située sur le territoire des communes de BIGUGLIA et FURIANI, entre le carrefour de Casatorra et l'échangeur E1.

2.2 - Modalités de l'Enquête

Conformément aux dispositions de l'Arrêté pris par le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse N° 2025-01-11148 en date du 12 septembre 2020, l'enquête publique s'est déroulée sur le territoire des Communes de BIGUGLIA et FURIANI, pendant 22 jours consécutifs, soit du lundi 27 octobre au lundi 17 novembre inclus.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public ont été déposés en Mairies de BIGUGLIA et FURIANI, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures normales d'ouverture de ladite mairie.

Les pièces constitutives du dossier pouvaient également être consultées sur le site internet de la Collectivité de Corse, https://www.isula.corsica/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique-prealable-a-l-approbationdu-plan-d-alignement-de-la-RT-11-en-vue-de-la-creation-de_a5632.html

Durant cette période, le public pouvait prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations sur les registres d'enquête, les adresser en mairies précitées, à l'attention du commissaire enquêteur ou les déposer sur un registre dématérialisé sur le site internet de la Collectivité de Corse <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfsw DTilGsn PU zESJVvB0LRr1enaOkTExJ0UpZSww2rMBTw/viewform?usp=header>

L'ensemble des observations est intégré au présent rapport

2.3 - Information du Public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été affichée en Mairies de BIGUGLIA et FURIANI, aux lieux habituels, huit jours au moins avec le début de l'enquête et est demeuré affiché pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis a fait l'objet d'une insertion de 2 insertions dans deux journaux locaux soit :
Journal « Corse Matin »

- 1^{ère} insertion le 14 octobre 2025
- 2^{ème} insertion le 4 novembre 2025

Journal « l'Informateur Corse Nouvelle »

- 1^{ère} insertion le 17 octobre 2025
- 2^{ème} insertion le 7 novembre 2025

2.4 - Tenue des Permanences

Afin de recevoir les observations du public, nous avons personnellement siégé à :

- ✚ la Mairie de BIGUGLIA (20620), Casatorra, Piazza di l'Albore, les :
 - lundi 27 octobre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00,
 - lundi 3 novembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00,
 - lundi 17 novembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00
- ✚ la Mairie de FURIANI – 694, Route du Village - lieu-dit Saint Pancrace (20600), les :
 - lundi 27 octobre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00,
 - lundi 3 novembre 2025, de 14 h 00 à 17 h 00,
 - lundi 17 novembre 2025, de 9 h 00 à 12 h 00,

2.5 - Visites des Lieux

Nous avons rencontré les services de la collectivité de Corse afin de préparer l'enquête publique et effectuer une visite des lieux les 15 septembre, 6 et 17 octobre 2025.

2.6 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et du registre d'enquête

A l'issue de la période d'enquête publique nous avons clos, signé et récupéré les registres d'enquête en version papier ainsi que les certificats de publication signés par les maires de BIGUGLIA et FURIANI. La clôture du registre dématérialisé était automatique.

3. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Ce projet a suscité un intérêt notable. Nombreuses ont été les personnes à se déplacer en mairie, notamment lors de nos permanences, afin d'obtenir plus de renseignements et de contrôler l'impact du projet sur leur parcelle.

Les observations ont également eu pour objet de compléter les renseignements des propriétaires sur l'état parcellaire joint à l'enquête, notamment les changements d'adresse ou la désignation des héritiers non encore identifiés, ce qui a permis à la collectivité de mettre à jour son état parcellaire.

Concernant les observations relevant du côté technique du document, le 1^{er} décembre 2025, nous avons fait parvenir à la Collectivité de Corse un procès-verbal de synthèse regroupant l'ensemble des observations.

Dans un souci de clarté du présent document, nous avons fait suivre les réponses apportées par la Collectivité de Corse à la suite chaque observation.

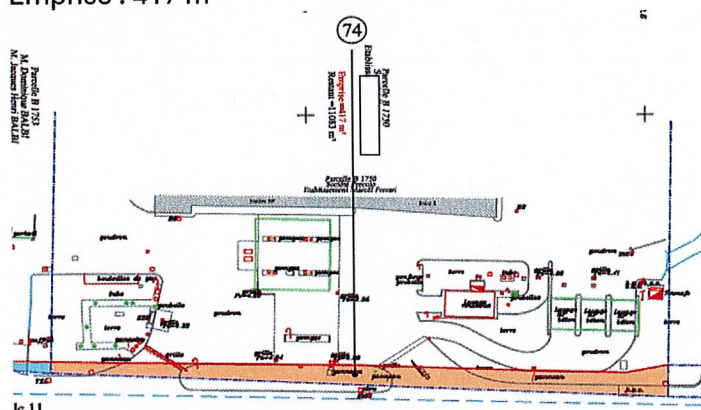
3.1 - Concernant la commune de FURIANI

- Monsieur **nom anonymisé** et les établissements **nom anonymisé** ont voulu avoir des précisions concernant les travaux impactant la parcelle B 1750, notamment la durée de ces derniers, ainsi que l'importance pour les établissements **nom anonymisé** de conserver un accès direct à la station depuis la route territoriale.

FURIANI - Plan N° 74

PARCELLE B 1750 – Propriétaire **Noms anonymisés**

Emprise : 417 m²



Réponse Collectivité de Corse :

Cette parcelle n'est impactée par des travaux. Les accès ne sont pas modifiés. Les emprises permettent de régulariser l'alignement en intégrant le trottoir dans le Domaine Public Routier (DPR).

- ✚ Monsieur **nom anonymisé** – Nouvelle adresse : **adresse anonymisée** – 20200 BASTIA
- ✚ Madame **nom anonymisé** – Nouvelle adresse : **adresse anonymisée** – 20200 BASTIA
- ✚ Monsieur **nom anonymisé** – Nouvelle adresse : **adresse anonymisée** – 20217 SAINT FLORENT

3.2 - Concernant la commune de BIGUGLIA

- ✚ Monsieur **nom anonymisé**. Concernant la parcelle B 2512 (plan 5). Cette propriété n'est plus celle de Mme **nom anonymisé** mais la mienne. J'en ai fait l'acquisition. C'est aussi le cas pour la parcelle B 600
- ✚ M. **nom anonymisé** (parcelle C 1663)
 Nous constatons que l'expropriation a pour conséquence de séparer notre terrain. Est-il possible pour la CDC d'acquérir le surplus situé au bord de la RT 11 ? Est-il également possible de nous permettre de placer un panneau pour signaler notre entreprise (**nom anonymisé**). Nous restons à votre disposition pour toute négociation

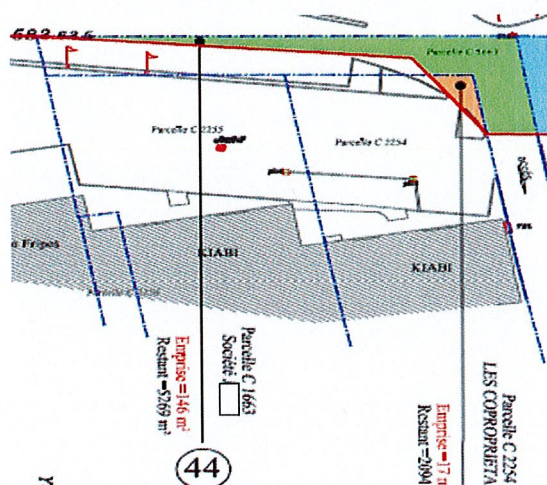
BIGUGLIA – Plan 44

PARCELLE C 1663 -

Emprise : 146 m².

Surplus total de 5269 m².

Noms anonymisés



Réponse Collectivité de Corse :

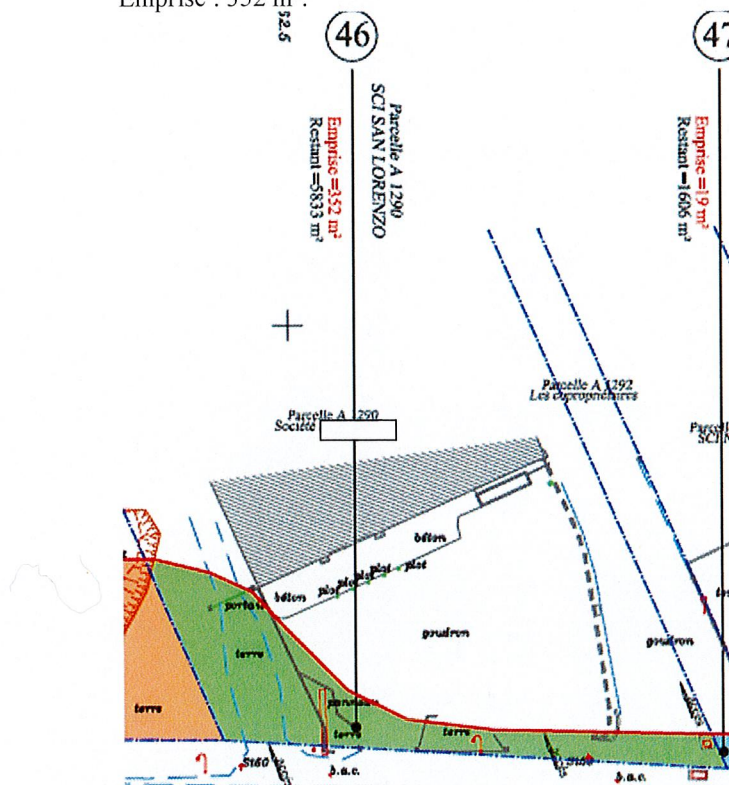
L'expropriation (en vert) scinde la parcelle en 2. Il est souhaité une acquisition complémentaire en bord de RT de la parcelle C1663 (les parcelles C2255 et C2254 sont celles utilisées par le magasin Kiabi). Il est donné un avis favorable à cette demande. Il est rappelé que les panneaux d'enseigne et préenseigne sont interdits (code environnement).

- Mrs **nom anonymisé** (cogérants de la SCI **nom anonymisé**) (A 1290)
L'emprise côté Nord-Sud nous parait trop importante, nous aurions souhaité qu'elle reste dans la limite de l'alignement du mur des bâtiments de la SCI **nom anonymisé**.
D'autre part, il existe 2 trappes de tout à l'égout. Nous demandons un rendez-vous sur le Parking « Ugolini » afin d'en discuter.

BIGUGLIA – Plan 46

PARCELLE A 1290 - SCI **nom anonymisé** -

Emprise : 352 m².

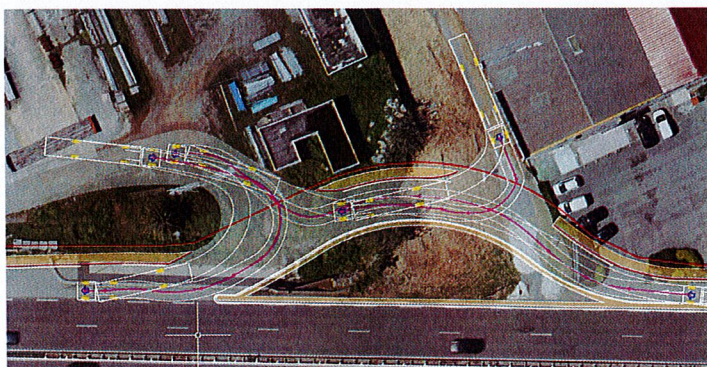


Réponse Collectivité de Corse :

L'établissement **nom anonymisé** recevant des semi-remorques, les girations pour l'accès nécessitent une emprise plus importante.

Il est donné une suite favorable à la demande de réunion avec la direction de routes.

Concernant les 2 trappes de tout à l'égout, elles feront l'objet de relevé sur site.

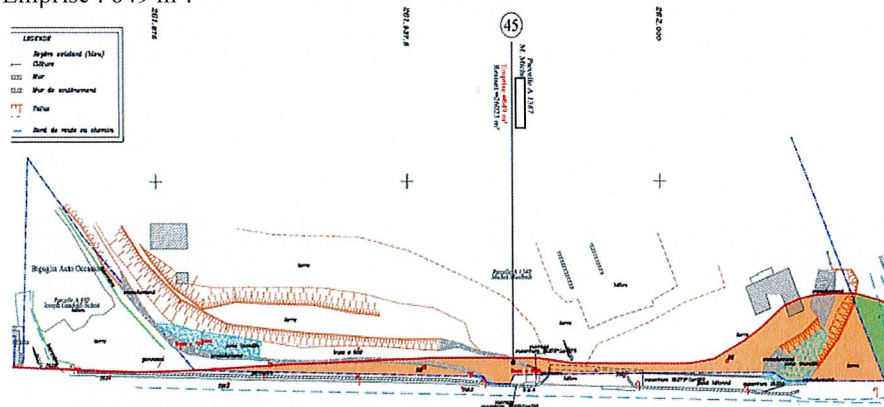


- ✚ Monsieur **nom anonymisé (nom anonymisé)** (A 1387)
Je constate une emprise relativement importante à l'angle de mon terrain. Est-il prévu une entrée et une sortie pour ma parcelle

BIGUGLIA - Plan 45

PARCELLE A 1387 – **nom anonymisé**.

Emprise : 849 m².

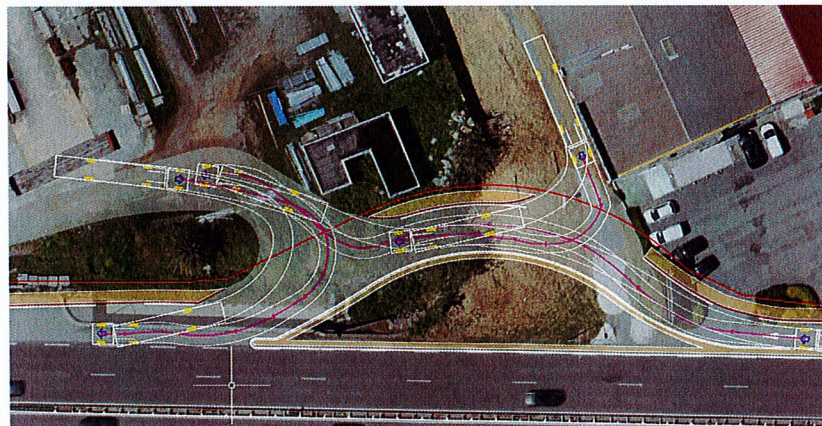


Réponse Collectivité de Corse :

Une entrée par la contre-allée et une sortie sont prévues. Elles sont dimensionnées pour permettre les manœuvres de poids lourds.

Des modifications de tracé mineurs permettent d'éviter la bâtisse (cf. Plan ci-dessous). Les emprises sont légèrement revues à la baisse sur cette parcelle.

L'emprise est liée aux règles de conception d'insertion de la contre-allée sur la RT 11.



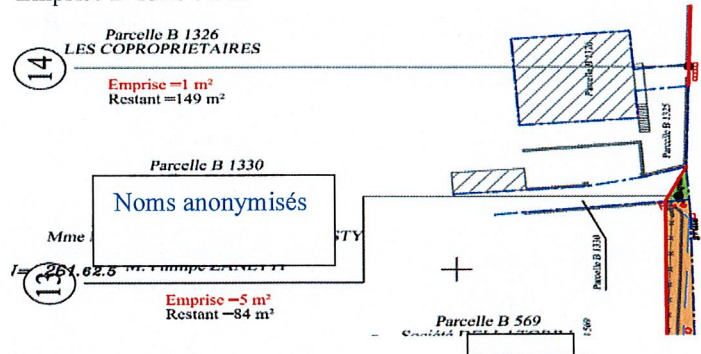
- M noms anonymisés (Parcelles B 1330 et B 1326)
 Concernant la parcelle B 1330, il serait souhaitable de signaler la sortie de véhicule. Il serait judicieux de rajouter des trottoirs.
- M. nom anonymisé – Future adresse : adresse anonymisée – 13009 MARSEILLE

BIGUGLIA - Plan 13 et 14

PARCELLES B 1330 -B 1326 -COPRO noms anonymisés sur B1326

Emprise B 1330 : 5 m²

Emprise B 1326 : 1 m²



Réponse Collectivité de Corse :

Les trottoirs sont bien prévus au projet. La sortie de la parcelle B1330 est bien intégrée au projet.

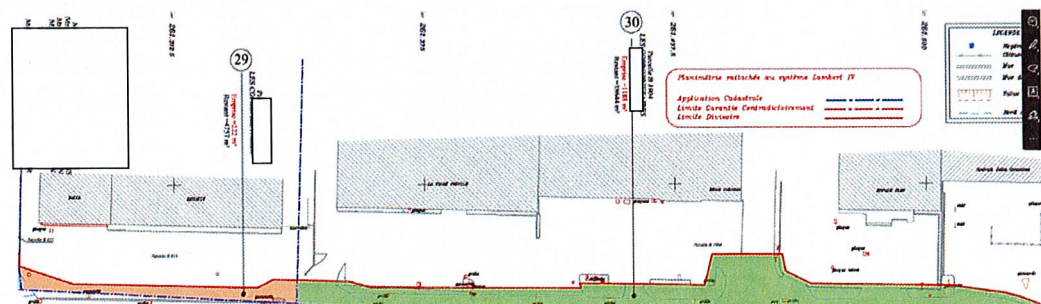
- M nom anonymisé (Gérant nom anonymisé –copropriétaire sur la parcelle C 1904)
 J'attire l'attention sur la viabilité de l'entrée/sortie façade Est pour le locataire « nom anonymisé » qui reçoit des camions et semi-remorques
- M. nom anonymisé (société nom anonymisé) (B 833)
 Au vu des informations portées à notre connaissance quant au traitement de l'entrée et de la sortie de la parcelle B 833, nous craignons d'être impacté sur la praticité de l'accès et de la sortie de cette dernière. Pourriez-vous SVP nous confirmer que l'entrée et la sortie actuelles ne seront pas modifiées ou à tout le moins uniquement à la marge.
 De même, vous serait-il possible de nous indiquer le traitement envisagé pour la séparation entre le parking de cette même parcelle et la voie de circulation de la contre-allée.
- SCI nom anonymisé (B 833 B 1904)
 La gérante est Mme nom anonymisé (pas de nom anonymisé) (également gérante de la SCI nom anonymisé (locataire sur FURIANI)

BIGUGLIA – Plans 29 et 30

PARCELLES B 833 -B 1904 - Lot noms anonymisés

Emprise B 833 : 222 m²

Emprise B 1904 : 1188 m²



Réponse Collectivité de Corse :

Il n'est pas prévu de modifications des accès.

Pour la SCI **nom anonymisé**, erreur matérielle rectifiée sur l'état parcellaire.

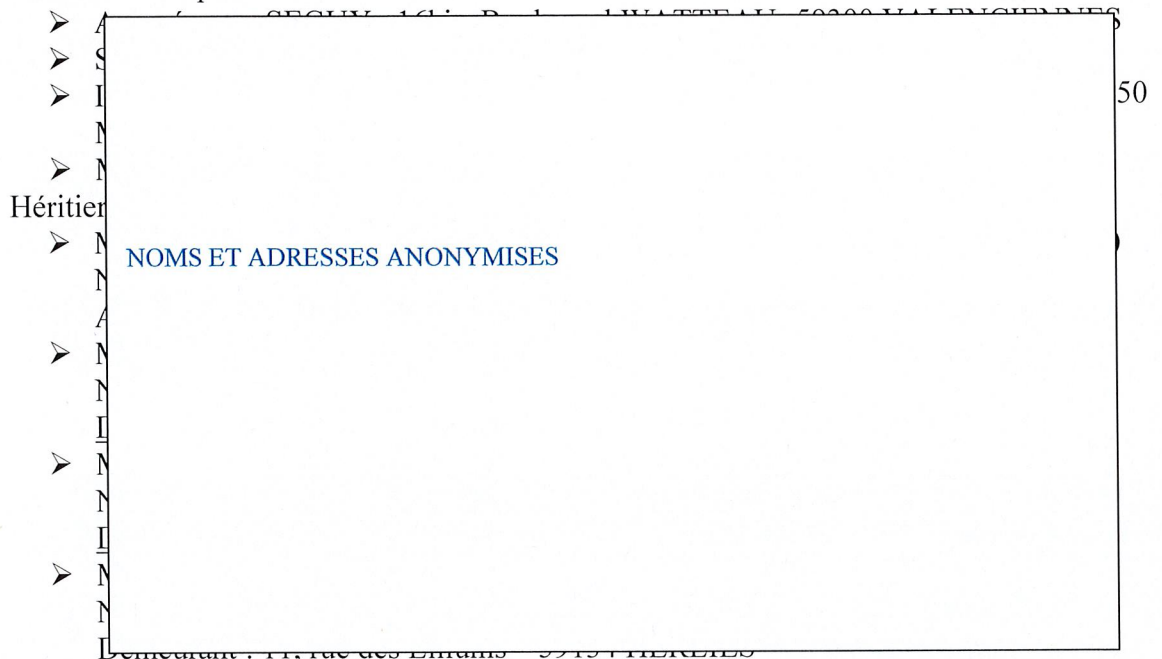
Les accès sont conservés en implantation. Il est par ailleurs prévu de sécuriser les cheminements piétons. La séparation entre la contre-allée et le parking sera réalisée par la création d'un trottoir.

✚ Messieurs **noms anonymisés** : Pas d'observation

✚ SCI **nom anonymisé** : Pas d'observation

✚ Indivision **nom anonymisé** (Mme **nom anonymisé**) –

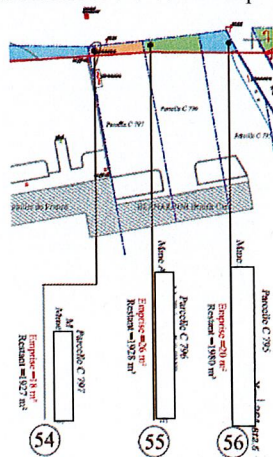
Adresses à compléter :



✚ Monsieur **nom anonymisé** (C 797 C 796 C 795) voudrait avoir un plan faisant apparaître le mur de séparation de la contre-allée avec la route territoriale et désire une sortie sur la route territoriale devant sa propriété. Monsieur **nom anonymisé** est retraité.

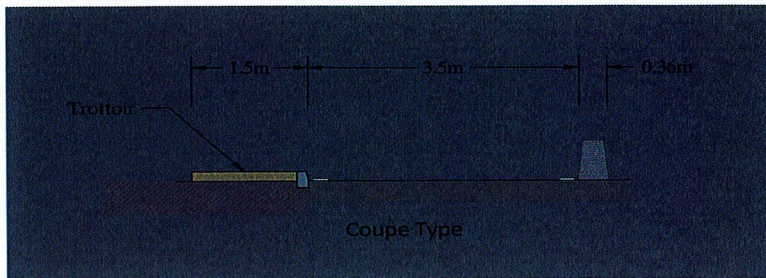
BIGUGLIA – Plans 54-55-56 – Propriétaires : CTS **nom anonymisé**

PARCELLES : C 797 : emprise de 18 m² C 796 : emprise de 26 m² C 795 : emprise de 20 m².



Réponse Collectivité de Corse :

Créer des sorties génèrent des croisements de flux dangereux. Il convient en effet de limiter les accès directs sur la 2*2 voies qui est classé route à grande circulation.



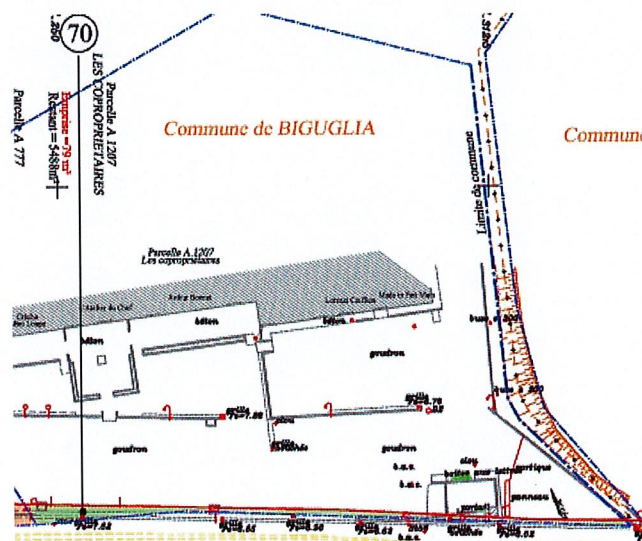
Madame nom anonymisé (A 1207)

A voir la matérialisation de la sortie de la propriété 1207 car actuellement elle se situe au milieu de la parcelle ; mais cet emplacement n'est pas sécurisé et sachant que nous avons un droit de passage sur la parcelle A 777 et que nous pourrions envisager (voire exiger) la sortie sur la contre-allée par cette parcelle. Cela permettrait une mise en sécurité plus augmentation de stationnements et fluidité de circulation.

PS : Qu'en est-il du local « SIVOM » déplacement ou non ?

BIGUGLIA - Plan 706 PARCELLE A 1207

SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES nom anonymisé –Emprise : 79 m².



Réponse Collectivité de Corse :

Une fois la contre-allée réalisée, l'accès actuel sera sécurisé

Pour rappel, un muret de séparation avec la RT existait, démolit sûrement par les locataires.

Local à poubelles en partie sur DPR

Local SIVOM : contacter le SIVOM et vérifier l'implantation

Messieurs nom anonymisé ont déposé le courrier suivant :

M
Ca
Ro
20
Tel
Ma

Nom et adresses
anonymisées

C
nom anonymisé

202
Tel
Ma

adresses
anonymisées

À
Madame la Commissaire enquêtrice
Enquête publique – Plan d’alignement RT 11
Collectivité de Corse

À Biguglia, le 27 Octobre 2025

Objet : Observations – Demande d’information sur l’emprise et l’indemnisation – Parcelle C 790 – Commune de Biguglia

Madame la Commissaire enquêtrice,

En notre qualité de copropriétaires et coexploitants de la parcelle cadastrée section C, n° 790, située sur la commune de Biguglia, nous prenons acte de l’ouverture de l’enquête publique relative au projet d’alignement de la Route Territoriale 11 (RT11), en application de l’arrêté n°BAS0260025 du 06/06/2025.

Après examen des documents soumis à enquête, il apparaît que notre parcelle est directement concernée par l’alignement projeté et les aménagements routiers associés (contre-allée, bretelle d’accès, servitudes, etc.).

Dans ce cadre, nous souhaitons obtenir, afin d’exercer pleinement nos droits, les informations suivantes :

1. La **surface exacte (en m²)** de notre parcelle C 790 qui serait concernée par le projet d’alignement ou affectée par une quelconque servitude, sur la base des documents topographiques et plans annexés à l’arrêté d’alignement ;
2. Le **montant d’indemnisation estimé ou envisagé** par la Collectivité de Corse au titre d’une éventuelle acquisition, perte d’usage ou diminution de valeur de la partie concernée de notre propriété ;
3. La **copie du plan d’emprise foncière détaillé**, faisant apparaître avec précision les limites entre le domaine public projeté et notre propriété privée.

Nous tenons à préciser que nous développons actuellement sur cette parcelle un projet industriel de transformation alimentaire, incluant notamment une unité de fabrication de pâte à tartiner et une installation de découpe de fruits en barquettes. Ce projet représente un investissement conséquent, générateur d’emplois directs et indirects, et nécessite une sécurité foncière absolue, tant en matière d’accessibilité que d’intégrité du terrain.

Nous vous remercions par avance pour la prise en compte de cette demande et restons disponibles pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d’agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, l’expression de nos salutations respectueuses.

J
F
H
T
N

SIGNATURE
ANONYMISEE

P
R
2
i

SIGNATURE
ANONYMISEE

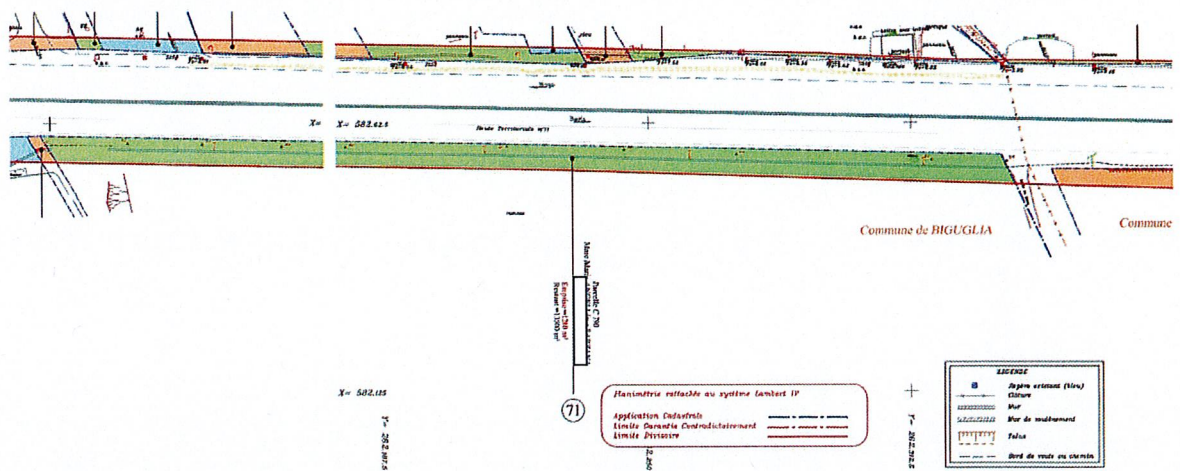
Réponse Collectivité de Corse :

La parcelle C 790, située au lieu-dit « Favale », d'une contenance totale de 14780 m², sera impactée par une emprise de 1280 m² ; le surplus est de 13500 m².

Lors de leur venue, durant l'enquête en mairie de Biguglia, ils ont pu consulter le plan parcellaire faisant apparaître cette emprise, ainsi que ses limites ; Ci-dessous extraits du plan parcellaire et du plan des travaux. Il est à noter qu'une partie de l'emprise concerne une régularisation de l'empiètement de la RT dans sa configuration actuelle.

En ce qui concerne les accès, une entrée et une sortie sont prévues en empruntant la future contre-allée, garantissant ainsi l'accessibilité en toute sécurité, à leur propriété.

D'autre part, la Collectivité de Corse, précise que le montant de l'indemnisation sera évalué, par propriété, par le pôle évaluation domaniale de Haute-Corse, service de la Direction Général des Finances Publiques ; celui-ci tiendra compte notamment des dispositions du RNU de la commune de Biguglia, du PADDUC, ainsi que de la situation géographique et juridique de l'emprise, qui borde la route territoriale 11.



Mesdames noms anonymisés (C 803)

Pour le compte de l'indivision.

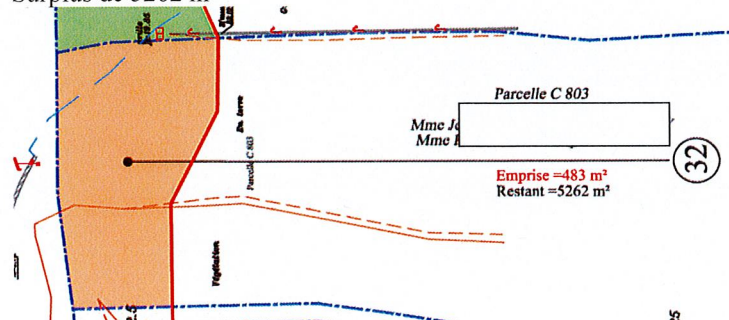
L'emprise sur notre terrain nous paraît trop importante. Nous désirons une visite sur place pour mieux comprendre les besoins de la collectivité.

BIGUGLIA - Plan 32

PARCELLE C 803 – INDIVISION nom anonymisé

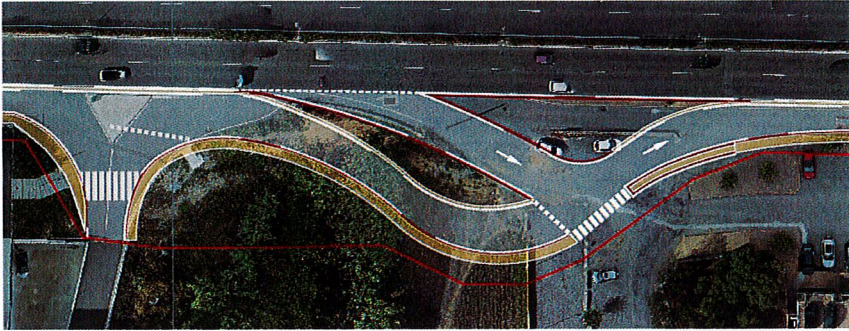
Emprise : 483 m².

Surplus de 5262 m²



Réponse Collectivité de Corse :

La contre-allée comporte, à cet endroit, un accès direct depuis la RT11 vers la résidence. Les girations et les normes de visibilité notamment des poids lourds nécessitent l'emprise prévue afin de garantir l'insertion dans de bonnes conditions de sécurité.



✚ Monsieur **nom anonymisé** (C 1489)

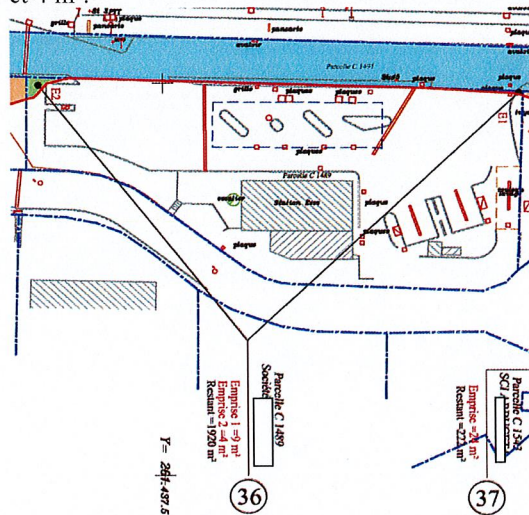
Nous souhaitons conserver l'entrée directe à partir de la route territoriale. Nous demandons une visite sur place.

✚ Monsieur **nom anonymisé** (C 1489)

Notre souci est de conserver l'accès directe actuel à la station depuis le RT 11 et sécuriser le passage des semi-remorques qui nous livrent le carburant.

BIGUGLIA - Plan 36

PARCELLE C 1489 – **nom anonymisé** et son locataire **nom anonymisé**. Emprises : 9 m² et 4 m².



Réponse Collectivité de Corse :

Les accès sont conservés, aucune modification n'est prévue au droit de cette parcelle.

Pour résumer la perte de ces places de stationnement serait très dommageable pour nos clients et notre activité. Nous ne pouvons pas l'envisager.

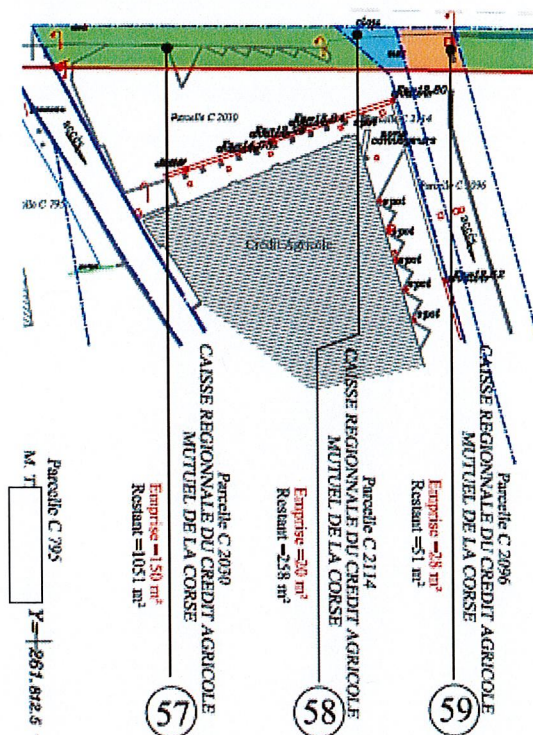
BIGUGLIA - Plans 57 -58 -59 –

PARCELLES DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA CORSE -Agence de Biguglia.

C 2030 : emprise de 150 m²

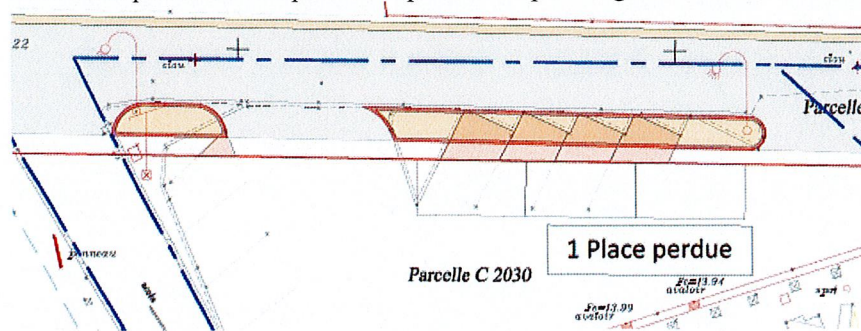
C 2114 : emprise de 20 m²

C1096 : emprise de 28 m²



Réponse Collectivité de Corse :

Perte uniquement d'1 place : 4 places de parking touchées mais 3 redessinées



- ✚ Monsieur **nom anonymisé** (parcelles C 1438 et C 1439) – Nouvelle adresse : **adresse anonymisée** – 20200 BASTIA
- ✚ Monsieur **nom anonymisé** (C 1438 C 1439)
 - Impact sur le stationnement des véhicules à la vente
 - Impact par la durée des travaux sur la vente de véhicules
 - Problème de positionnement du pilonne électrique
 - Coût et rémunération des travaux réalisés

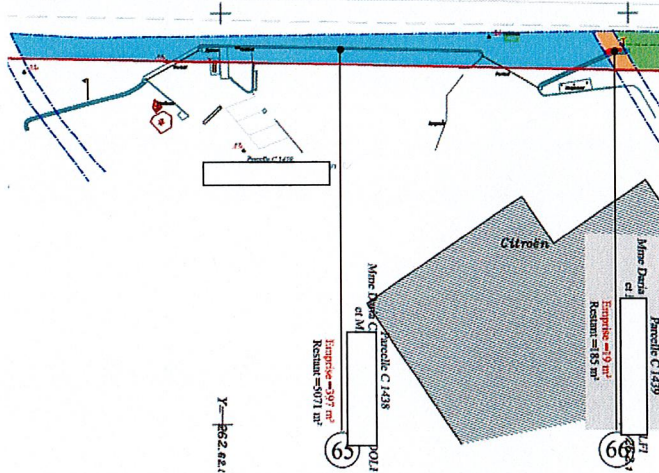
BIGUGLIA - Plans 65 et 66 –
PARCELLES C 1438 ET C 1439

Propriétaires : **nom anonymisé**

Preneur à construction : SAS **nom anonymisé** (Concession Citroen).

Emprise C 1438 : 397 m².

Emprise C 1439 : 19 m².



Réponse Collectivité de Corse :

Sans objet

🚧 Monsieur **nom anonymisé** (gérant du magasin **nom anonymisé**)

Faire commencer la contre-allée un peu plus loin à la hauteur de CUISINELLA et SCHMIDT comme ce qui a été proposé par M. **nom anonymisé**, pour que les voitures qui sortent du tunnel puissent rentrer dans les commerces.

Je suggère également de faire des sorties sur la nationale afin qu'il n'y ait pas d'embouteillage à la « sortie de la contre-allée » ce qui peut être plus dangereux pour les voitures qui veulent prendre le rond-point pour remonter vers le Sud (faire seulement un marquage au sol)

🚧 Monsieur **nom anonymisé** (C 2163, 1483 1482 1481 805 804)

Dépôt d'un courrier en commun avec d'autres propriétaires de locaux commerciaux et commerçants (2 pages + plan).

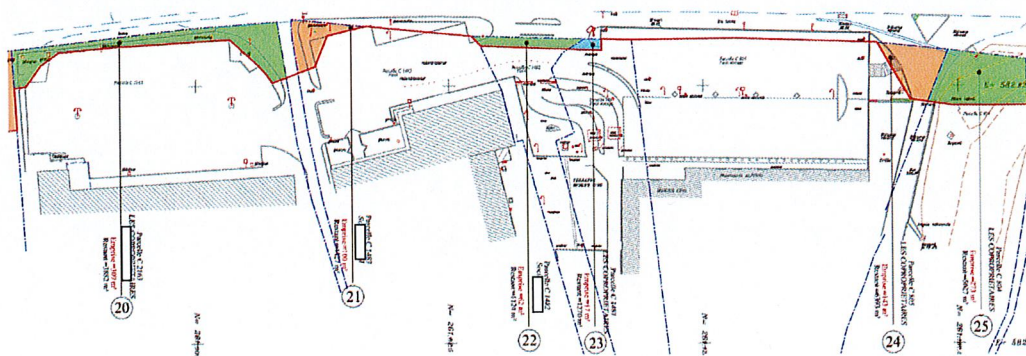
BIGUGLIA

Plans 20-21-22-23-24-25 –

PARCELLES C2163 -C1483 -C1482 -C1481 -C805 - C 804 –

SCI **noms anonymisés**

Emprises : C2163 : 309m²- C1483 : 100m² - C1482 : 62 m² - C1481 :17m² - C805 : 143 m²- C804 : 273m²



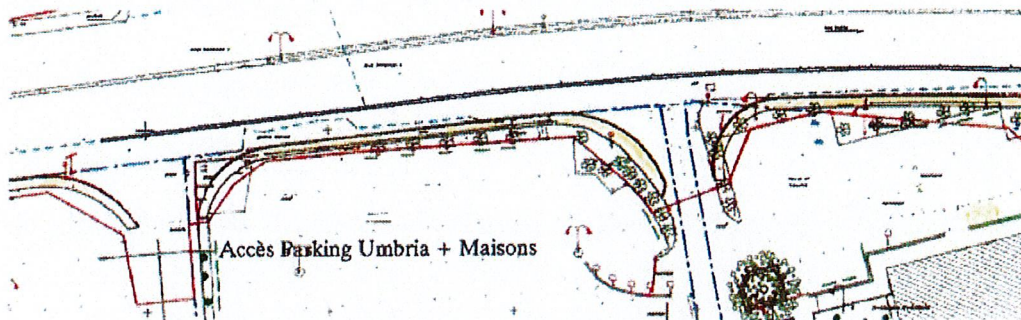
Madame le Commissaire enquêteur,

En tant que propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 2163, 1483, 1482, 1481, 0805, 0804, sur la commune de Biguglia, j'entends faire valoir les observations suivantes dans le cadre de l'enquête publique en cours initiée par la collectivité de Corse (CDC).

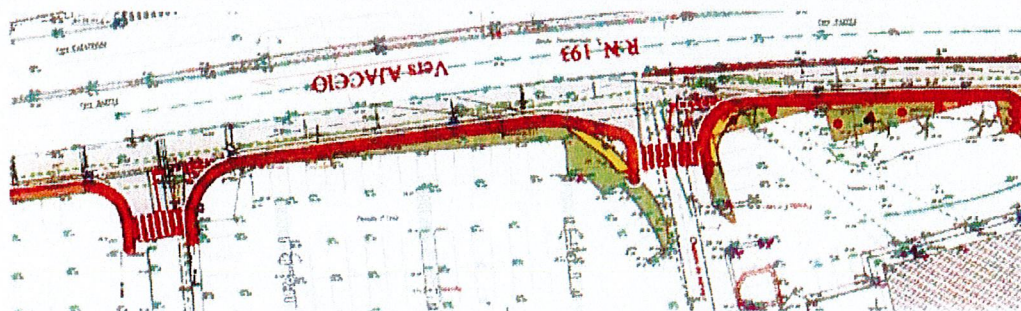
Comme les autres commerçants du secteur, nous avons eu des échanges avec les services techniques de la CDC qui nous ont fait parvenir le plan ci-joint qui matérialise les travaux de la future contre-allée.

Nous ne sommes pas opposés à la réalisation de ces travaux conformément au plan ci-joint.

En revanche, nous constatons qu'en annexe à la délibération n°04-10-02-25 du conseil municipal de Biguglia en date du 10 février dernier, un plan différent fait apparaître un allongement du mur séparant la contre-allée de la route territoriale :



Plan annexé à la délibération du conseil municipal de Biguglia



Plan communiqué par les services techniques de la CDC

Nous nous opposons formellement à ce que ce mur soit placé de la même manière que sur le plan annexé à la délibération du conseil municipal de Biguglia.

En effet, cela pénaliserait nos commerces qui deviendraient plus difficilement accessibles et, de fait, moins visibles.

Un préjudice pourrait en résulter à notre détriment.

1/2

Précisons qu'aucune exigence de sécurité publique ne vient justifier ce choix d'allonger ce mur.

En conséquence, nous demandons expressément que l'expropriation envisagée soit conforme au plan de travaux ci-joint :



Pour que l'expropriation soit cohérente et conforme à l'utilité publique, il serait logique de la limiter aux emprises privées situées au-dessus des murs matérialisés en orange sur le plan et non en dessous.

En effet, de cette manière, cela permettrait de ne supprimer aucune place de parking.

Rappelons que la commune de Biguglia a pu opposer des refus de demandes d'autorisation d'urbanisme dans le secteur au motif que les stationnements seraient insuffisants.

Ainsi, pour tenir compte de la sécurité publique, il est indispensable de ne supprimer aucun emplacement de stationnement existant dans la zone.

Sous ces réserves expresses, nous ne voyons pas d'inconvénient majeur à la procédure engagée par la CDC et nous tenons à disposition de ses services pour envisager une future contre-allée dont la conception ne portera pas atteinte à la liberté du commerce et de l'industrie.

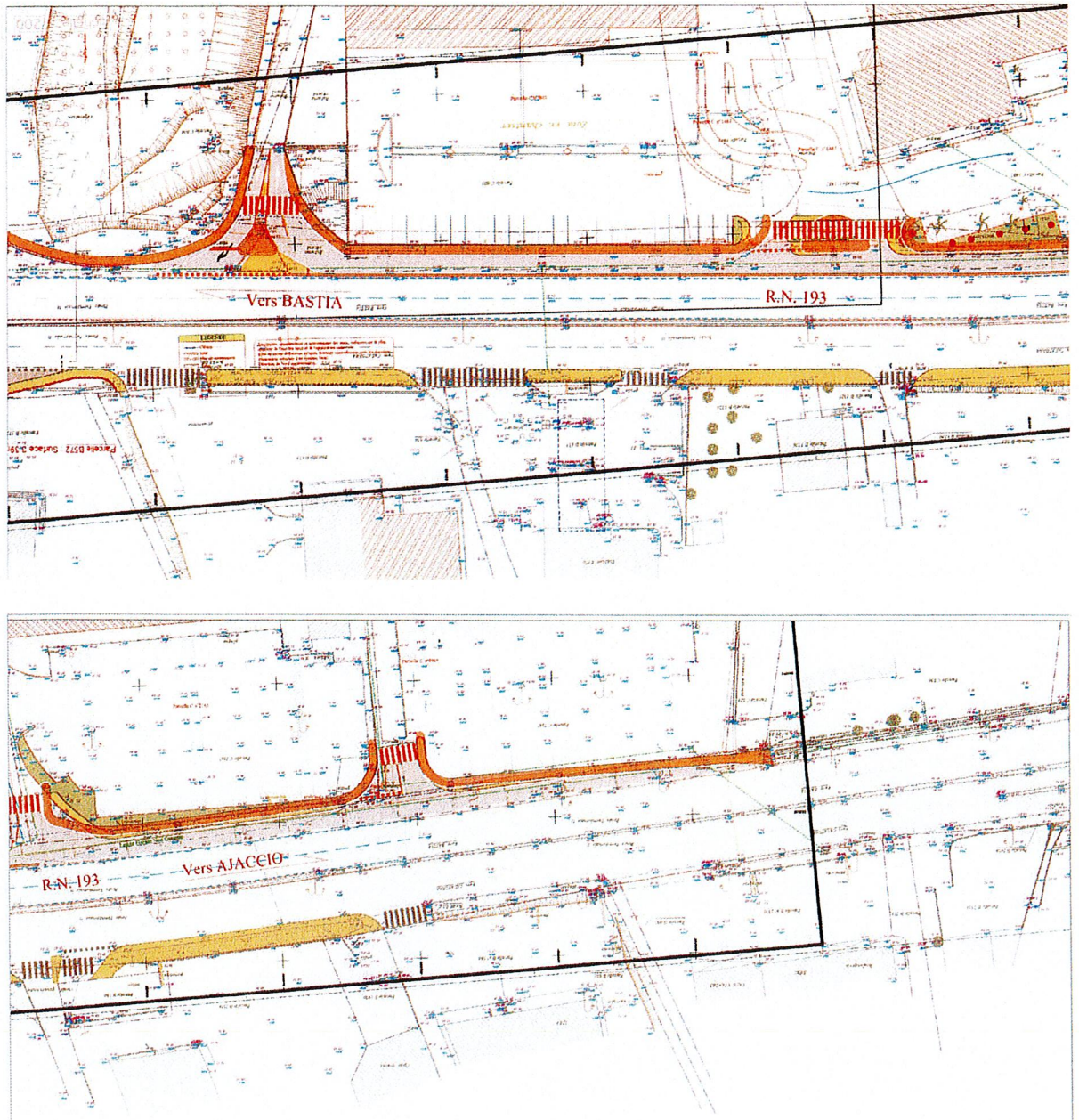
Comptant sur votre compréhension, je vous prie, Madame le Commissaire enquêteur, de bien vouloir recevoir l'expression de mes salutations distinguées.

SIGNATURES ANONYMISEES

A
92

2/2

Plan joint :



Réponse Collectivité de Corse :

Le séparateur entre la Contre-allée et la RT11 placé tel qu'il est sur le projet, vise à sécuriser les accès et la RT11. Le reculer vers le Nord laisserai la possibilité aux usagers sortant des parkings de l'Umbria ou Brad Cuisine de rejoindre la RT11 perpendiculairement sans prendre la contre-allée. Ce qui n'est pas envisageable.

Le reculer vers le Nord laisserais également la possibilité aux usagers empruntant le tunnel de s'engager dans la contre-allée en coupant la voie lente, ce qui est dangereux au vus des écarts de vitesses régulièrement constater à cet endroit entre les 2 voies.
Déplacer ce séparateur n'influe en aucun cas sur les surfaces d'expropriation.

Ces parcelles ne perdent pas de places de stationnements.

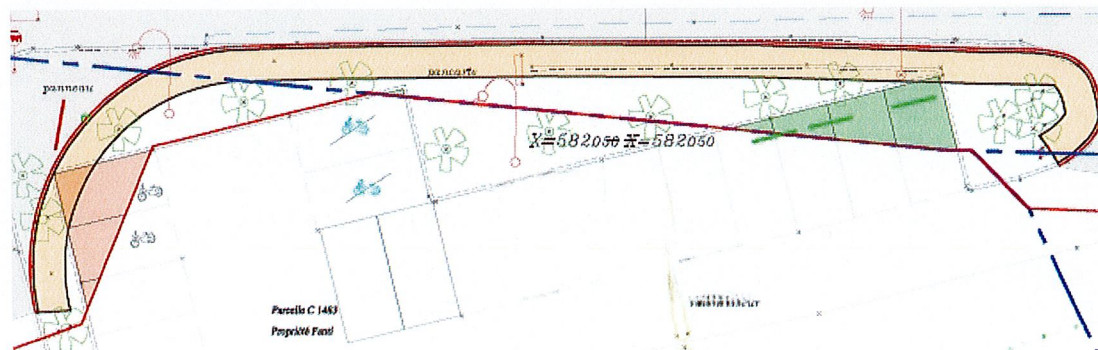
Possibilité d'envisager avec la commune de compléter par une signalisation en amont du rond-point de Casatorra pour indiquer aux usagers que l'accès à la contre-allée se fait par le giratoire.



Créer des sorties génèrait des croisements de flux dangereux. Il convient en effet de limiter les accès directs sur la 2*2 voies qui est classé route à grande circulation.

PLAN 21 – C1483 : Pour rappel 3 places de parking sont sur le DPR donc non indemnisées – 2 autres touchées et recalpinées

ENTRE PLAN 23 ET 24 : places de parking sur DPR à régulariser avec sociétés **nom anonymisé** (cf. délibération de l'AC relative au projet)



4. PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le 1^{er} décembre 2025, nous avons adressé à la Collectivité de Corse un procès-verbal de synthèse avec l'ensemble des observations recueillies.

Le 27 février 2026, le mémoire en réponse nous a été transmis. Nous avons donc intégré les réponses apportées par la COLLECTIVITE DE CORSE à la suite de chaque observation.

5. CONCLUSION

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein.

Ce projet semble avoir été élaboré avec les communes concernées qui ont permis une réception du public dans de bonnes conditions.

Il a été également largement diffusé et le public s'est mobilisé auprès des mairies afin d'obtenir de plus amples renseignements.

Fait à CASTELLU DI RUSTINU

Le 17 avril 2026

Le Commissaire

